

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0035**

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation

27 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 1

Procurations : 1

Votants : 2

L'an deux mil vingt-cinq,

Le premier décembre à dix-sept heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de
quorum à la séance du 27 novembre 2025, celui-ci peut se tenir sans obligation de quorum*

Présents :

Titulaires : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO)

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation de la modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération N°2024/0018 modifiant le tableau des emplois en date du 08 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 28 octobre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité de créer, de supprimer ou de modifier les ouvertures de poste et ainsi modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en personnel du Syndicat et de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (avancements de grade).

Ainsi, il est proposé la suppression des 5 postes suivants :

- 1 agent de maîtrise ;
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé l'ouverture de 3 postes :

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe.

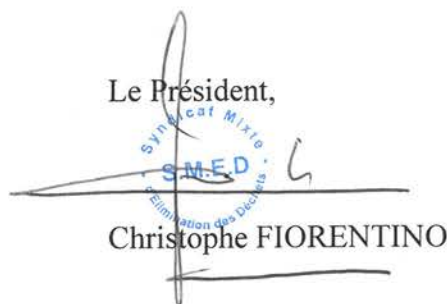
TABEAU DES EFFECTIFS ACTUALISE AU 1^{er} DECEMBRE 2025

Cadre d'emploi et grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Poste vacant	Titulaires ou stagiaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	1	1	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint	A	1	0	1	0	0
ATTACHES		4	2	2	1	1
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	1	0
Attaché Principal	A	1	0	1	0	0
Attaché	A	2	1	1	0	1
INGENIEURS		3	3	0	2	1
Ingénieur Principal	A	1	0	0	0	0
Ingénieur	A	2	2	0	1	1
REDACTEURS		5	4	1	3	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	B	1	0	1	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	B	1	1	0	1	0
Rédacteur	B	4	3	1	2	1
TECHNICIENS TERRITORIAUX		1	0	1	0	0
Technicien Territorial	B	1	0	1	0	0
AGENTS DE MAITRISE		7	4	3	4	0
Agent de Maîtrise Principal	C	4	3	1	3	0
Agent de Maîtrise	C	3	1	2	1	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		9	5	4	5	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	3	1	2	1	0
Adjoint Administratif	C	4	2	2	2	0
ADJOINTS TECHNIQUES		41	30	11	24	6
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	C	7	5	2	5	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	C	10	7	3	7	0
Adjoint Technique	C	24	18	6	12	6
Effectif Total		72	49	23	39	10

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical
A l'unanimité :*

- **APPROUVE** la suppression de 5 postes tels que présentés dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création de 3 postes tels que présentés dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux créations de postes et déclarations de vacances de poste nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Principal 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.